



## DECISION ADMINISTRATIVE

N° 106/2024/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal  
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions de l'article  
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**Objet :**  
**MAPA « Travaux de rénovation de la piscine municipale de Vif »**  
**Lot 3 : Traitement de l'eau**

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2123-1-1°, R.2123-4, R.2123-5 et R.2131-12 régissant la procédure adaptée ;  
**Vu** la consultation lancée en procédure adaptée le 26/03/2024 par publication aux Affiches de Grenoble et du Dauphiné ;  
**Vu** les deux plis reçus dans le délai imparti ;  
**Vu** le rapport d'analyse des offres après négociation signé en date du 06/06/2024 et le classement correspondant ;

**Le Maire**

**DÉCIDE**

**De conclure**, avec la société LARGIER TECHNOLOGIE SAS, demeurant 7, rue du Voltour 07600 VALS LES BAINS et représentée par M. CHAZALON Cédric, son directeur Général – le marché à procédure adaptée de « **Travaux de rénovation de la piscine municipale de Vif – Lot 3 Traitement de l'eau** ».

Il s'agit d'un marché ordinaire, traité à prix global et forfaitaire.  
Les prestations débuteront à la date fixée dans l'ordre de service de démarrage.  
La durée des travaux ne pourra excéder 10 mois (y compris période de préparation de chantier de deux mois – neutralisation du mois d'août).  
Le délai global de réalisation ainsi que des jalons ou délais partiels sont fixés dans l'acte d'engagement.

Le montant du marché s'élève à **346 000,00 € HT** soit **415 200 € TTC**.

**De signer** l'acte d'engagement annexé à la présente décision administrative.

Fait à VIF,

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,  
que le présent acte publié sous forme électronique  
sur le site internet de la collectivité est exécutoire et  
qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal  
Administratif de Grenoble dans un délai de deux  
mois à compter de cette date de publication.*

